

## **Groupe de travail juridique**

### **Compte-rendu**

Le groupe de travail juridique de la coordination a souhaité établir sa feuille de route pour les mois à venir.

#### **Arrêtés municipaux :**

De très nombreux arrêtés municipaux (ou à d'autres échelles communautaires) ont été pris depuis un an, sans que le travail de centralisation de ces initiatives locales n'ait été réellement réalisé.

Le groupe de travail juridique de la coordination demande aux collectifs locaux de :

- Relancer le « démarchage » locale afin de disposer d'un référent juridique par collectif, à défaut par permis. Aucune compétence juridique particulière n'est exigée pour occuper ce rôle de « référent ». Le rôle de référent est avant tout de servir de courroie de transmission, de la coordination vers le collectif local, et surtout du collectif local vers la coordination.
- Relancer le recueil des arrêtés afin de disposer d'une base de donnée solide sur le site Internet de la Coordination nationale et d'avoir une image fidèle du « maillage » territorial. Un modèle de document de renseignement sera envoyé par le groupe de travail juridique à ces référents locaux.

Le groupe de travail juridique de la coordination fournira aux collectifs locaux :

- Des exemples types d'arrêtés municipaux (sur trois axes, plus ou moins efficaces : interdictions de la fracturation hydraulique ; régulation de l'utilisation de la ressource en eau ; régulation des transports). Libre à chaque collectif de les retravailler afin de les adapter à leurs circonstances locales.
- Une note sur la répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales.
- Un mode opératoire pour aller voir les élus locaux : différence entre délibération et arrêté ; modalités de prises de décisions.

De même, le groupe de travail réitère son invitation à tous les militants des collectifs à rejoindre le groupe de travail juridique de la coordination nationale. Vous êtes les bienvenus !

#### **État zéro de l'eau :**

Idée : Disposer d'une analyse de la ressource en eau sur un territoire à une heure H afin de disposer d'un comparatif fiable avec une possible situation de pollution à venir.

La Commission scientifique de l'Ardèche élabore actuellement une note explicative sur cette question, abordant à la fois la question sur les plans scientifique (liste des produits chimiques utilisés lors de la fracturation hydraulique étant à rechercher) et procédural (procédure à suivre pour mener à bien cet « état zéro »). Ce document devrait être disponible d'ici 1 mois, et mis à la disposition de la Coordination nationale via la liste de diffusion et le site Internet national.

Proposition : ce texte pourrait être communiqué à André Picot afin de s'assurer que l'ensemble des substances chimiques nécessaires à la fracturation chimique sont bien listés dans le document ardéchois.

De même un éclaircissement sur la directive REACH semble nécessaire : contenu et portée.

## **SCOT/PLU :**

Le groupe de travail juridique de la coordination rédigera une note sur les pistes à exploiter visant à restreindre dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) les activités de forage de gaz et huiles de schiste.

A l'heure actuelle, aucune piste solide n'a encore été identifié.

## **Droit européen/droit national :**

Le groupe de travail juridique de la coordination rédigera sur le site Internet de la coordination une note juridique synthétique avec pour objectif de clarifier :

- Les liens, notamment « hiérarchiques », entre droit européen et droit national
- Les notions de directive européenne et de règlement européen
- La répartition de compétences entre Etats membre et UE : compétence propre/partagée

Le glossaire juridique déjà présent sur le site national de la coordination doit être étoffé.